

Direction départementale des territoires
Service sécurité risques
Unité risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n° 2023 - 1255
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles
de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 prescrivant la révision d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Bourg-Saint-Maurice,

VU la demande d'avis du 30 juin 2023 à la commune de Bourg-Saint-Maurice, à l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise, à la Chambre d'Agriculture et au Centre National de la Propriété Forestière,

CONSIDÉRANT les pièces du dossier constituant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels de Bourg-Saint-Maurice, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale de la Savoie pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT la décision E23000143/38 du 20 septembre 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Bourg-Saint-Maurice est soumis à enquête publique pour une durée d'un mois, du vendredi 15 décembre 2023 à 9h00 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30.

Article 2 : Les sièges de l'enquête publique sont fixés :

- aux services techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30), Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice
- à la mairie annexe des Arcs 1800 (lundi : 8h à 12h, mardi : 13h à 16h, mercredi : 8h à 12h, jeudi : 13h à 16h et vendredi : 8h à 12h), allée Charvet, 73700 les Arcs

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

→ une notice d'enquête publique

→ un projet de plan de prévention des risques naturels (PPRn) soumis à enquête publique, comprenant :

- une note de présentation et ses annexes, indiquant notamment le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- un règlement ;
- des plans de zonage réglementaire

Ce dossier réglementaire est assorti d'annexes nécessaires à la compréhension du dossier à savoir le dossier d'étude des aléas, les cartes des enveloppes urbaines considérées, les cartes de zonage établies sur un périmètre élargi pour la prise en compte des risques dans les autorisations d'urbanisme.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

→ sur le site des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Connaissance-des-aleas-PPRn/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRn/PPR-de-Bourg-Saint-Maurice>

→ sur support papier :

- aux services techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30)
- à la mairie annexe des Arcs 1800 (lundi : 8h à 12h, mardi : 13h à 16h, mercredi : 8h à 12h, jeudi : 13h à 16h et vendredi : 8h à 12h)

Article 5 : Monsieur Christian PIGNOL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Monsieur Christian PIGNOL se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations concernant le projet de révision du PPRn de Bourg-Saint-Maurice aux Services Techniques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) et en mairie annexe des Arcs 1800, (allée Charvet, 73700 les Arcs) aux dates et heures ci-dessous

Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice :

Vendredi 15 décembre de 9h00 à 12h00
Mardi 26 décembre de 14h00 à 17h00
Lundi 15 janvier de 14h30 à 17h30

Mairie annexe des Arcs 1800 :

Mardi 19 décembre de 13h00 à 16h00.

Article 7 : Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ sur les deux registres mis à disposition aux deux sièges de l'enquête, les services techniques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice et la mairie annexe des Arcs 1800 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;

→ par courrier au commissaire enquêteur, aux sièges de l'enquête publique :

- aux services techniques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice, Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice
- à la mairie annexe des Arcs 1800, allée Charvet, 73700 les Arcs

→ par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete.ppr@savoie.gouv.fr

Les observations par voie électronique seront consignées au seul registre des services techniques.

Article 8 : A l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront paraphés par le commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Eco des Pays de Savoie.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le territoire de la commune, aux lieux habituels pour les communications officielles et sous l'entière responsabilité du maire devant certifier *in fine* l'affichage.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Article 10 : Au cours de l'enquête publique, le maire de Bourg-Saint-Maurice sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de huit jours pour établir un procès verbal de synthèse des observations.

La Direction Départementale des territoires, en charge de la révision du PPRn de Bourg-Saint-Maurice pour le compte du Préfet, produira sous quinze jours ses observations éventuelles aux éléments du procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées sur le projet et les transmettre au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Il transmet simultanément une copie de ces documents au président du tribunal administratif de Grenoble.

Une copie de ces documents est également adressée par la DDT à la commune afin qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents feront également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État visé à l'article 4, et seront tenus à la disposition du public sur ce site pendant un an.

L'autorité compétente pour approuver le PPRn est Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 12 : Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établies par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Bourg-Saint-Maurice, en préfecture de la Savoie et sur les sites internet des services de l'État en Savoie et de la commune, pendant une durée d'un an.

Article 13 : Toutes informations complémentaires concernant les dispositions du dossier de révision du PPRn de la commune de Bourg-Saint-Maurice pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires, responsable du projet, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Savoie

Service Sécurité et Risques / Unité Risques
1 rue des Cévennes BP1106 – 73000 CHAMBERY
ddt-ssr@savoie.gouv.fr

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie

Article 15 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, le Maire de Bourg-Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry

21 NOV. 2023

Le Préfet

François RAVIER

